

Notaire et fils de notaire, Pierre Dauplain revient sur l'évolution de la vie de couple depuis cinquante ans.

entretien

« Les fondations du couple sont devenues fragiles »

Pierre Dauplain
Notaire (1)

De votre point de vue de notaire, quelle évolution observez-vous sur la formation des couples ?

Pierre Dauplain : Il y a cinquante ans, le couple se formait au moment du mariage. Vivre à deux impliquait d'être mariés. Les achats de biens par des concubins étaient très rares. La plupart des couples ne se posaient pas la question du régime matrimonial. Ceux qui signaient quand même un contrat de mariage le faisaient souvent sous l'influence des parents, inquiets du sort du patrimoine familial.

Le couple d'aujourd'hui s'est affranchi de la pression morale de son entourage, mais il est plus dépendant de l'aide matérielle des parents : donations pour acheter, mais aussi garde d'enfants pour les vacances. Au moment de se marier le couple est souvent déjà propriétaire et a des enfants qui sont parfois issus d'une précédente union.

Comment les jeunes se préparent-ils à vivre en couple ?

P. D. : On n'anticipe plus, on ne prépare rien, les choses se font naturellement. Le jeune a appris à vivre en colocation avec des copains. L'installation à deux est une colocation amoureuse. Au bout de quelques années, le couple se décide à emprunter pour acheter un logement car il est très difficile d'acheter seul. Le notaire conseille alors de porter dans l'acte les proportions d'acquisition qui reflètent la part réelle versée par chacun, pour ne pas ajouter une brouille d'argent si le couple était amené à se séparer. Les couples d'aujourd'hui

entendent mieux cette recommandation que leurs prédécesseurs. On constate une perte de confiance dans l'avenir. Même si l'amour est là, le couple se forme davantage pour des raisons matérielles : il est plus facile d'acheter ou de louer un logement à deux. Les fondations du couple sont devenues fragiles.

Est-il plus difficile de s'engager ?

P. D. : Paradoxalement, le couple d'aujourd'hui ne veut pas s'engager mais il achète ensemble, et n'hésite pas à avoir des enfants ! Le pacte civil de solidarité (pacs) constitue souvent une étape entre la cohabitation et le mariage. Ce contrat peut être signé et enregistré chez le notaire. Il répond à un besoin contemporain : souple, transitoire, dénué des contraintes du mariage qui, lui, reste un engagement devant la société. Cela n'empêche pas les jeunes de croire encore au mariage, mais ils diffèrent le moment de convoler parce qu'ils ont peur de louper leur coup. Malgré tout, ils veulent se marier pour la vie.

Et lorsque l'enfant paraît ?

P. D. : Le couple revient chez le notaire pour vendre son logement et en acheter un plus grand. Il souhaite aussi prendre des dispositions pour se protéger en cas de décès. Si ce couple avec enfants a signé un pacs, ce type de contrat ne suffira pas pour assurer au survivant l'usufruit de la succession. Le notaire conseille alors à ses clients de se marier. En général, l'un des deux est bien content d'entendre la réponse positive de l'autre...

**Propos recueillis
par France Lebreton**

(1) Auteur de 50 ans de mariage. Réflexions d'un notaire sur l'évolution du couple ces cinquante dernières années, Éd. L'Harmattan, 140 p. 16,50 €.